

MEMENTO AIDES FINANCIERES AU COLLEGE

Plusieurs dispositifs d'aide financière existent pour soutenir les familles en difficultés pour régler les frais liés à la scolarité, en priorité les factures de demi-pension et d'internat.

ECHÉANCIER (Collège Carnot)

Il est possible de vous acquitter d'une facture en plusieurs fois. Il vous appartient de prendre contact avec le service d'intendance ou de télécharger le document sur l'ENT .

BOURSE DE COLLÈGE (Ministère Education Nationale)

- Le droit aux bourses est accordé en fonction des ressources familiales et du nombre d'enfants à charge
- La demande se fait **en début de chaque année scolaire** : calendrier fixé par le ministère.
- La demande se fait par informatique (téléservice), le personnel du collège (intendance, service social scolaire) peut vous accompagner dans la démarche. Il est possible de déposer un dossier papier en cas de difficulté d'accès à l'informatique

AIDE À LA DEMI-PENSION/PENSION (Conseil départemental du Gers)

- Aide financière accordée aux collégiens gersois selon les revenus
- Dossier papier transmis par le collège au 1^{er} trimestre
- Aide déduite directement de la facture du dernier trimestre de l'année scolaire (facture avril-juillet)
- 60 ou 70€ pour la demi-pension, 80 ou 100€ pour la pension

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AUX ÉTUDES SECONDAIRES (Conseil départemental du Gers)

- Aide à la scolarité accordée aux collégiens gersois selon les revenus (revenu imposable mentionné sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) et le nombre d'enfants à charge. Néanmoins en cas de changement de situation familiale/professionnelle, fournir les justificatifs pour une prise en compte éventuelle de la situation en 2019
- Dossier à demander au service éducation du Conseil départemental ou auprès du service social scolaire du collège
- Subvention versée directement sur le compte bancaire des parents
- Montant annuel variable de 77€ à 168€

Fonds Social Collégien (Ministère Education Nationale)

- Ce fonds alimenté chaque année civile par le ministère a pour vocation d'aider les parents en difficulté pour régler en priorité les frais de cantine/internat.
- Les demandes, instruites par le service social scolaire du collège, sont examinées de façon anonyme par une commission interne à l'établissement (1 réunion par trimestre)
- Le montant accordé dépend de la situation familiale (ressources, charges...) et des fonds disponibles.
- L'aide attribuée est déduite directement par le service d'intendance de la facture de la demi-pension ou internat.

***EN CAS DE DIFFICULTÉ FINANCIÈRE, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE
SERVICE INTENDANCE ET/OU LE SERVICE SOCIAL SCOLAIRE***